



Compte rendu du conseil municipal Jeudi 3 janvier 2019 à 18 heures 30

Présents : Véronique Vanhoucke. Michel Patte. Alexia Lemoine. Michel Lemaçon
Yves Deshayes. Sandrine Boire. Christian Asse. Edith Aubert
Eric Legoux. Marinette Lebon. Christophe Hamel. Isabelle Guého.
Florence Deterpigny. Michel Lepaisant. Béatrice Jules-Gautier. Jean-Marie
Tréhet. Emmanuel Bardeau. Véronique Gicquel-Auzannet. Hélène Larose
Régine Charlemaine. Christian Grélé. Martine Apprieux. Gérard Epaillard
Patrick Verron. Eric Huet. Jean-Pierre Crozet. Jean-Michel Eude. Martine
Barbenchon. Marie-Jeanne Fesquet. Victor-Henry Desous. Priscilla Carré
Nathalie Drieu

Excusés : Anne-Pamy Dupont. Victor Tréhet. Sylvestre Gout. Jacky Henry

Pouvoir : Victor Tréhet donne pouvoir à Yves Deshayes
Jacky Henry donne pouvoir à Michel Lemaçon
Sylvestre Gout donne pouvoir à Sandrine Boire

I– ELECTION DU MAIRE

I-1. Présidence de l'assemblée

Jean-Marie Tréhet, doyen des membres en exercice présents des conseils municipaux de Coudray-Rabut et de Pont l'Evêque, prend la présidence de l'assemblée ainsi que la parole (Article L2122-8 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres en exercice des conseils municipaux réunis, annonce les 3 pouvoirs, dénombre 32 Conseillers présents et constate que la condition de

quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT (présence de dix-neuf membres du conseil) est remplie.

Il déclare l'installation des conseillers municipaux.

Il sollicite un candidat pour occuper le poste de secrétaire et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Christian Grêlé est désigné en qualité de secrétaire par les membres des conseils municipaux réunis, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Après avoir donné lecture des articles L.2122.4 et L.2122.4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite les membres en exercice des Conseils Municipaux de Coudray-Rabut et de Pont l'Evêque à procéder à l'élection du Maire. Il précise qu'en application des articles L. 2122-7 et suivants du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

I.2. Constitution du bureau

L'assemblée désigne deux assesseurs comme suit :

- Martine Apprieux
- Christian Asse

I.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sont enregistrés.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

I.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) et/ou blancs : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 33
- e) Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)		En chiffres	En toutes lettres
Yves DESHAYES		33	Trente trois

II.5. Proclamation de l'élection du maire

Yves DESHAYES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la confiance accordée et fera son allocution en fin de séance.

Il remercie le Président Jean-Marie TREHET pour le bon déroulement de cette élection dans la stricte légalité.

II – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la Présidence de M. Yves DESHAYES, élu Maire, le conseil municipal de la commune nouvelle est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au maire maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, les communes historiques disposaient, à ce jour, de six adjoints à Pont l'Evêque et deux adjoints à Coudray-Rabut. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle.

Par :

Présents	32
Pouvoirs	3
Total Votants	35
Exprimés	35

Voix Pour	35
Voix Contre	
Abstentions	

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle.

III – ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Liste Sandrine BOIRE

- | | |
|--------------------|--------------------------------|
| - Sandrine BOIRE | 1^{er} adjoint |
| - Edith AUBERT | 2^{ème} adjoint |
| - Christian ASSE | 3^{ème} adjoint |
| - Marinette LEBON | 4^{ème} adjoint |
| - Eric LEGOUX | 5^{ème} adjoint |
| - Emmanuel BARDEAU | 6^{ème} adjoint |
| - Michel LEMAÇON | 7^{ème} adjoint |

III.2. Résultats du premier tour de scrutin

Les assesseurs procèdent au dépouillement et Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) et/ou blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés [b-c]: 32

e) Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine BOIRE	32	Trente deux

III.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Sandrine BOIRE

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Liste Sandrine BOIRE

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| - Sandrine BOIRE | 1 ^{er} adjoint |
| - Edith AUBERT | 2 ^{ème} adjoint |
| - Christian ASSE | 3 ^{ème} adjoint |
| - Marinette LEBON | 4 ^{ème} adjoint |
| - Eric LEGOUX | 5 ^{ème} adjoint |
| - Emmanuel BARDEAU | 6 ^{ème} adjoint |
| - Michel LEMAÇON | 7 ^{ème} adjoint |

IV- REMISE DE LA CHARTE DES ELUS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, qui viennent d'avoir lieu, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

« Charte de l'élu local :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » .

En outre, il est prévu que le maire remette aux Conseillers une copie de la charte de l'élu local, accompagnée du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

V – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS DES COMMUNES HISTORIQUES

Monsieur le Maire procède à l'approbation des comptes rendus valant procès-verbaux des conseils municipaux des communes historiques :

- Procès-verbal du 18 décembre 2018 de Pont l'Evêque
- Procès-verbal du 19 décembre 2018 de Coudray-Rabut

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les procès-verbaux des conseils municipaux des communes historiques :
 - o Procès-verbal du 18 décembre 2018 de Pont l'Evêque
 - o Procès-verbal du 19 décembre 2018 de Coudray-Rabut

ALLOCUTION DU MAIRE

Merci pour votre présence à ce premier conseil municipal de la commune nouvelle de Pont l'Evêque.

Tout d'abord, je voulais vous présenter à vous et à vos proches mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour cette nouvelle année.

2019 est vraiment une nouvelle année dans notre fonction d'élu.

Conformément à l'arrêté Préfectoral créant la commune nouvelle en date du 17 décembre 2018, la nouvelle municipalité est désormais installée et prête à s'engager pour l'avenir.

Cette décision confirme le bien-fondé de cette fusion prise, à l'unanimité, par les deux conseils municipaux de nos deux communes historiques et votée à l'unanimité en septembre 2018.

Nos deux communes ont travaillé main dans la main avec les services de l'Etat et de manière réfléchie au travers de réunions de travail pour que cette fusion dessine l'avenir avec du bon sens et de manière réaliste et pragmatique en tenant compte de la complémentarité de nos deux territoires.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, les habitants de Pont l'Evêque bénéficient des mêmes services.

Notre commune compte 4812 habitants selon les chiffres communiqués par l'Etat au 1^{er} janvier 2016 et représente une superficie de 1298 hectares.

D'une commune essentiellement urbaine, nous sommes devenus une commune avec une activité agricole très importante et très variée : haras (trot – galop), Club Hippique, élevages bovins, maraîchage, entreprise cidricole.

Je vous remercie pour votre confiance et mettrai toute mon énergie et tout mon cœur au service des nouveaux pontépiscopiens formés de nos deux communes historiques Coudray-Rabut et Pont l'Evêque.

Questions diverses

Eric HUET demande à Michel LEMAÇON de faire un résumé sur l'historique de Coudray et de Rabut.

Michel LEMAÇON précise que Coudray et Rabut sont deux communes qui ont déjà fusionné en 1828, soit 190 ans. Déjà à cette époque, il y avait déjà des projets de rattachement à Pont l'Evêque comme St Melaine et Launay.

Il rappelle que Coudray-Rabut n'a jamais eu d'école ce qui est une exception par rapport aux communes environnantes. Les élèves dépendent de Pont-l'Évêque. Par rapport à la paroisse, il n'y a jamais eu de curé, toujours dépendant de Pont-l'Évêque.

Historiquement, il y a des liens importants avec Pont-l'Évêque. Il rappelle que d'autres liens ont été créés, notamment l'alimentation en eau par Pont-l'Évêque, qui représente environ la moitié des habitants.

A l'époque de Monsieur DESPERROIS, le SICTEUAPE a été créé afin de permettre également à environ la moitié des habitants, de pouvoir bénéficier de l'assainissement de Pont-l'Évêque.

Aujourd'hui c'est la concrétisation de la complémentarité des deux communes comme l'a rappelé Yves DESHAYES.

Yves DESHAYES indique que la commune nouvelle est la réunification de 5 communes (Pont-l'Évêque- Launay – St Melaine – Coudray et Rabut).

La Commune Nouvelle reste à l'échelle humaine, on raisonne en fonction de l'individu, de l'intérêt de l'habitant et pas forcément de l'intérêt de l'élu ce qui n'est pas forcément une règle générale.

Cérémonie des vœux du Maire : 10 janvier 2019 à 17h00.

Prochain conseil municipal le 15 janvier 2019 à 18 h 30.

Elections européennes : le 26 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Yves DESHAYES